Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D19DEE_M26-DE

Direction Education Enfance / SD

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE FOUGERES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteuse : Mme Stéphanie MONTIGNE

La commune de Fougères accueille dans ses écoles **publiques** des enfants domiciliés dans les communes extérieures.

En vertu de l'article L 212.8 du Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les modalités ont été fixées par délibération du 29 juin 2005 :

- contributions calculées selon les coûts réels/élève issus du Compte administratif N-1,
- les communes liées par l'accord intercommunal de 2006 bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20%.

Les coûts réels/élève définis pour l'année scolaire 2025-2026 ont été votés lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 :

1 385,33 € pour un élève en école maternelle publique (1 218,79 € à la rentrée 2024),
619,41 € pour un élève en école élémentaire publique (617,40 € à la rentrée 2024).

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Petite Enfance » en date du 12 mai 2026, il vous est proposé la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2025-2026, indiquées dans les tableaux suivants :

- d'une part, pour les communes liées par l'accord intercommunal pour un montant de **25 225,21 €**
- d'autre part, pour les autres communes pour un montant de **7 106,53 €**

Signé électroniquement par Patricia LEBRETON le 08/06/2026 13:14:56

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D19DEE_M26-DE

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE SELON ACCORD INTERCOMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

COMMUNES	PUBLIC Maternelle			PUBLIC Elémentaire						
	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves de Maternelle	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	dont en ULIS	Participation pour élèves d'élémentaire	COUT TOTAL	Déduire Abattement 20%	Participation due au titre de 2025-2026
BILLE				619,41 €	2		1 238,82 €	1 238,82 €	247,76 €	991,06 €
COMBOURTILLE				619,41 €	3		1 858,23 €	1 858,23 €	371,65 €	1 486,58 €
LA CHAPELLE-FLEURIGNE	1 385,33 €	2	2 770,66 €	619,41 €	1		619,41 €	3 390,07 €	678,01 €	2 712,06 €
LA SELLE EN LUITRE	1 385,33 €	1	1 385,33 €	619,41 €	7	1	4 335,87 €	5 721,20 €	1 144,24 €	4 576,96 €
LAIGNELET				619,41 €	1	1	619,41 €	619,41 €	123,88 €	495,53 €
LANDEAN	1 385,33 €	1	1 385,33 €	619,41 €	5		3 097,05 €	4 482,38 €	896,48 €	3 585,90 €
LE LOROUX				619,41 €	2	2	1 238,82 €	1 238,82 €	247,76 €	991,06 €
LUITRE-DOMPIERRE	1 385,33 €	2	2 770,66 €	619,41 €	5		3 097,05 €	5 867,71 €	1 173,54 €	4 694,17 €
PARIGNE	1 385,33 €	1	1 385,33 €	619,41 €	6		3 716,46 €	5 101,79 €	1 020,36 €	4 081,43 €
ROMAGNE				619,41 €	1		619,41 €	619,41 €	619,41 €	619,41 €
ST SAUVEUR DES LANDES				619,41 €	2		1 238,82 €	1 238,82 €	247,76 €	991,06 €
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES										
		7			35	4				25 225,21 €

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE SANS ACCORD INTERCOMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

COMMUNES sans école publique	PUBLIC Maternelle			PUBLIC Elémentaire			
	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves de Maternelle	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves d'élémentaire	Participation due au titre de 2025-2026
LE CHATELLIER	1 385,33		0,00	619,41 €	2	1 238,82 €	1 238,82 €
MELLE				619,41 €	1	619,41 €	619,41 €
PONTMAIN	1 385,33 €	1	1 385,33 €				1 385,33 €
SAINT-ELLIER-DU-MAINE	1 385,33 €	1	1 385,33 €				1 385,33 €
SAINT GERMAIN EN COGLES				619,41 €	1	619,41 €	619,41 €
		2			4		5 248,30 €
SCOLARISATION INCLUSION ULIS							
LA BAZOUGE DU DESERT				619,41	2	1 238,82	1 238,82 €
LOUVIGNE DU DESERT				619,41	1	619,41	619,41 €
		0			3		1 858,23 €
RECAPITULATIF EN SEMBLE DES COMMUNES							
		2			7		7 106,53 €

ADOPTE – 4 ABSTENTIONS (M. DALLE, M. MARTIN, Mme LAFAYE, Mme GUINAUDEAU)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 29 mai 2026

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET

Le 2026-06-02T15:14:34+02:00

La secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à l'Urbanisme, le logement et l'aménagement durable

PATRICIA RAULT

Signé électroniquement par : Patricia RAULT

Le 2026-06-03T21:41:57+02:00

Signé électroniquement par : Alice LEBRET Le 03/06/2026 13:14:36